

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **18 novembre 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

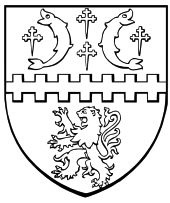
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

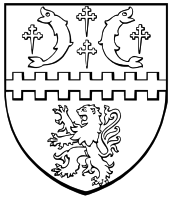
1. Personnel
 - 1.1. Réduction de la durée de la période d'initiation d'un employé communal – décision.
 - 1.2. Réduction de la durée de la période d'initiation d'un employé communal – décision.
 - 1.3. Promotion d'un fonctionnaire communal – décision.

Séance publique (15.15 heures)

2. Transports et communications
 - 2.1. Concept de mobilité : Affinement du concept bus pour les quatre communes du Kordall pour les horizons 2025, 2030, 2032 et 2035 – présentation et avis.
 - 2.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger – décision.
 - 2.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rues Guillaume et Prince Jean – décision.
 3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : ratification de neuf articles additionnels – décision.
 - 4.3. Démission et nomination dans l'équipe climat – décision.
 - 4.4. Démissions et nominations dans la commission de la circulation et des transports en commun – décisions.
 - 4.5. Démissions et nominations dans la commission des bâtisses – décisions.
 - 4.6. Démission et nomination dans la commission de l'égalité – décision.
 - 4.7. Démission et nomination dans la commission des loyers – décision.
 - 4.8. Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un devis adapté – décision.
 - 4.9. Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.10. Réaménagement du système d'évacuation des eaux de surface au Hall polyvalent à Rodange : vote d'un devis et d'un crédit spécial – décision.
 - 4.11. Travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine PIKO à Rodange : vote d'un devis adapté – décision.
 - 4.12. Travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine PIKO à Rodange : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.13. Mise en place d'un sol sportif amortissant au Hall polyvalent à Rodange : vote du décompte – décision.
 - 4.14. Remplacement de la centrale de détection incendie au Home St Hubert : vote du décompte – décision.
 - 4.15. Installation d'un système de caméras dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Pétange : vote du décompte – décision.
-



-
- 4.16. Acquisition d'horodateurs : vote du décompte – décision.
 - 4.17. Parking payant : Fourniture et remplacement des horodateurs existants : vote du décompte – décision.
 - 4.18. Installation d'une centrale d'intrusion à l'école « Am Park » à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.19. Mise en place d'une clôture avec portail automatisé et d'un système de surveillance vidéo à la Place de la Libération à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.20. Aménagement d'un parking supplémentaire au Centre national de quilles et de tennis QT à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.21. Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Thill à Lamadelaine : vote du décompte – décision.
 - 4.22. Renouvellement et reprofilage de la couche de roulement de diverses rues : vote du décompte – décision.
 - 4.23. Nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine : vote du décompte – décision.
 - 4.24. Elaboration des plans des maisons d'habitation au nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine – Frais d'études et de communication : vote du décompte – décision.
 - 4.25. Réaménagement du centre de Rodange : vote du décompte – décision.
 5. Enseignement : Organisation des classes de neige pour l'année 2025 – décision.
 6. Enseignement musical
 - 6.1. Organisation définitive de l'enseignement musical pour l'année 2024/2025 – décision.
 - 6.2. « Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL » - désignation d'un nouveau délégué – décision.
 7. Personnel : Création de deux postes de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent pour les besoins du service entretien et nettoyage – décision.
 8. Affaires sociales
 - 8.1. Convention avec les associations « ProActif SARL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail – décision.
 - 8.2. Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social – décision.
 - 8.3. Approbation du budget rectifié de 2024 et du budget de l'exercice 2025 de l'Office social – décision.
 9. Propriétés
 - 9.1. Autorisation domaniale avec la société nationale des chemins de fer luxembourgeois relative à une installation de chantier sur le domaine ferroviaire à Pétange – décision.
 - 9.2. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », de la part de la société GP RENT SARL - décision.
 - 9.3. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », de la part de M. Johny Reinert – décision.
 - 9.4. Compromis concernant l'échange de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », avec M. Johny Reinert – décision.
 - 9.5. Demande de protection des monuments commémoratifs de la commune de Pétange comme patrimoine culturel national – décision.
 10. Sylviculture : Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2025 : approbation des devis – décision.
-



11. Urbanisation : Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Lamadelaine, au lieu-dit « Grand-Rue » - décision.
12. Vie associative
 - 12.1. Statuts de l'association « Amicale de la Maison de Soins Saint Joseph ASBL » - information.
 - 12.2. Statuts de l'association « Kordall Walkers ASBL » et admission sur la liste des associations pouvant prétendre à un subsidie – décision.

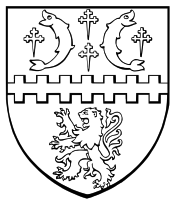
Ainsi arrêté à Pétange, le 6 novembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Mike Braun

Le bourgmestre,

Jean-Marie Halsdorf



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

2.1.	Transports et communications Concept de mobilité : Affinement du concept bus pour les 4 communes du Kordall pour les horizons 2025, 2030, 2032 et 2035	Avis
------	---	-------------

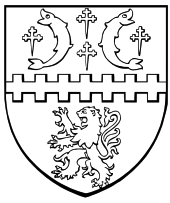
Le conseil communal,

Vu la présentation détaillée de ce jour du représentant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics exposant le projet de l'affinement du concept bus pour les 4 communes du Kordall en perspective des horizons 2025, 2030, 2032 et 2035 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- résumant que

- le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a développé le concept bus pour les lignes de bus de la région « Kordall » pour les horizons 2025, 2030, 2032 et 2035, en vue de renforcer l'utilisation des transports publics et d'assurer leur intégration dans une stratégie globale de mobilité ;
- ce concept s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le plan d'exploitation 2035 des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ainsi qu'avec le réseau des tramways ;
- les infrastructures seront adaptées et améliorées en faveur des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des utilisateurs de transports publics ;
- les lignes de bus existantes feront l'objet d'une analyse approfondie afin d'être maintenues, fusionnées, prolongées ou ajustées en termes de temps de trajet, tout en continuant à assurer la desserte des trajets vers Esch-sur-Alzette, Steinfort et la Ville de Luxembourg ;
- une extension spécifique prévoit le prolongement d'une ligne de bus jusqu'à Schifflange, répondant à une demande accrue de connexion pour cette zone ;
- le réseau sera élargi au-delà des frontières du Kordall, avec la création de nouveaux terminus à Aubange et Longwy-Bas, garantissant une meilleure connectivité transfrontalière, tout en desservant les trajets entre Pétange, Differdange, Belvaux, Esch-sur-Alzette et Foetz ;
- le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics sollicite l'avis du conseil communal quant au concept développé ci-dessus ;



- la Commune, pour sa part, réaffirme son engagement continu en faveur de l'amélioration de la mobilité en poursuivant la mise en œuvre de son propre concept de mobilité, tel qu'il est repris à l'article budgétaire 4/624/2212313/18025 depuis l'année 2018 ;
- invitant le conseil communal, après analyse des modifications proposées dans le cadre du concept bus relatif aux lignes de transport sur le territoire de la commune de Pétange, à insister sur les objections et recommandations suivantes, dans le but de garantir une adaptation du projet aux besoins spécifiques de la commune :
 - proposition d'optimisation des services de transport public dans la rue d'Athus à Pétange, où la ligne 703, actuellement opérant à une fréquence horaire, s'avère insuffisante ; afin de répondre aux besoins croissants des usagers et de réduire la dépendance aux véhicules individuels, il est suggéré d'introduire une nouvelle ligne de bus desservant la rue d'Athus ou d'accroître la fréquence de la ligne 703 à un passage toutes les 30 minutes ;
 - réserves exprimées à l'égard du terminus projeté à Lamadelaine, avenue de la Gare, en raison de son implantation centrale dans la rue, engendrant des perturbations significatives pour la circulation routière ;
 - désapprobation quant à la suppression du terminus dans la rue Jos. Moscardo à Rodange ;
 - opposition à la suppression du transport public dans la partie ouest de Rodange, quartier rue du Clopp – rue Fontaine d'Oilière, considérant que cette zone requiert non seulement le maintien, mais également le renforcement de l'offre de desserte ;
- soulignant que ces observations traduisent la volonté de la Commune de Pétange d'assurer une intégration optimale du concept bus dans une stratégie de mobilité durable et inclusive, alignée sur les attentes de la population locale et les enjeux d'intermodalité.

Vu l'avis de la commission de la circulation du 5 novembre 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

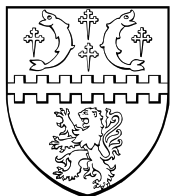
Après délibération conforme,

à l'unanimité a v i s e f a v o r a b l e m e n t

le concept de mobilité relatif à l'optimisation du concept bus pour les quatre communes du « Kordall », sous réserve que la version définitive prenne en considération les observations formulées ci-dessus.

Transmet la présente au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics aux fins voulues.

En séance à huis clos à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

2.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr à Pétange, rue de Linger	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 octobre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de Linger [CR111] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

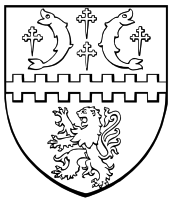
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

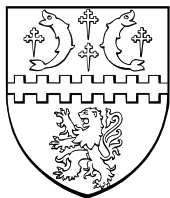
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

2.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièrè à Rodange, rues Guillaume et Prince Jean	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 octobre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans les rues Guillaume et Prince Jean à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de raccordement aux réseaux publics pour les futures maisons situées à Rodange, rue Guillaume n°39 et n°41 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

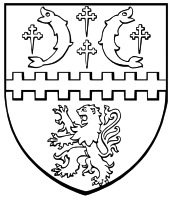
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

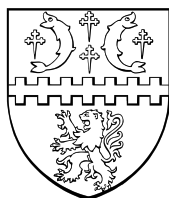
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **SYVICOL : Procès-verbal de la réunion du comité du 6 mai 2024**
- **SYVICOL : Procès-verbal de la réunion du comité du 8 juillet 2024**
- **SIDOR : Procès-verbal de la réunion du comité du 23 septembre 2024**
- **SIACH : Procès-verbal de la réunion du comité du 24 septembre 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

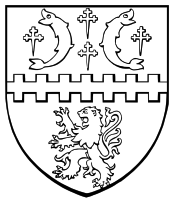
4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour les travaux de construction d'une nouvelle école, d'une nouvelle maison relais et d'un nouveau hall sportif au centre de Rodange	1.242.161000.19057	1.755.250,00 €
2	Subside pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux	1.410.161000.19031	16.500,00 €
3	Subside pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux	1.410.161000.21029	16.500,00 €
4	Subside pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux	1.410.161000.22025	16.500,00 €
5	Impôt commercial - 2 ^e trimestre 2024	2.170.707120.99001	368.000,00 €
6	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	3.610,83 €
7	TVA - septembre 2024	2.121.748391.99001	15.772,51 €
8	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	73.545,40 €
9	Club Aktiv Plus Prénzebiorg : remboursement de la participation aux frais de fonctionnement	2.221.748380.99001	6.487,78 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.454,03 €
11	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	970,24 €
12	Eclairage public sur la voirie de l'Etat - remboursement des frais d'électricité	2.640.744611.99001	35.313,63 €
13	Recettes automates boissons et nourritures aux centres sportifs - ristourne septembre 2024	2.822.705100.99001	147,18 €
14	Piscine PiKo à Rodange : recettes buvette - août 2024	2.823.705100.99001	17.874,97 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour



15	Piscine PiKo à Rodange : droits d'entrée - août 2024	2.823.706090.99002	67.898,70 €
16	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	1.630,00 €
17	Participation de l'Etat aux frais des prestations fournies par les instructeurs de natation pour l'assistance aux titulaires et remplaçants au niveau de l'enseignement fondamental	2.919.744611.99001	2.835,00 €
18	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	4.475,61 €
	Total		2.404.765,88 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

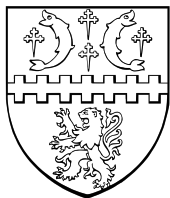
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.2.	Administration générale Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : ratification de neuf articles additionnels	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 26 mars 2009, par laquelle il a décidé d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la version amendée, adoptée par le Comité Directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) le 6 décembre 2022, du texte de la Charte européenne pour l'égalité pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal réitérant la volonté de la Commune de s'engager résolument en faveur d'une égalité accrue entre les femmes et les hommes, dans le but de favoriser une société plus juste, harmonieuse et inclusive pour l'ensemble de ses citoyens ;

Vu l'article 15 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, stipulant en son point 3 « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes. » ;

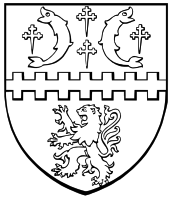
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

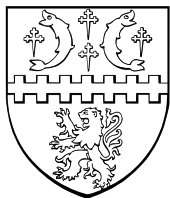
1. d e r a t i f i e r les neuf articles additionnels (articles 31 à 39) de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
2. d' a d o p t e r le nouveau document de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui fait partie intégrante de la présente.

- - - - -



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.3.	Administration générale Démission et nomination dans l'équipe climat	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2023, par laquelle il a nommé M. Christian Welter comme membre représentant le parti politique « Piraten » dans l'équipe climat ;

Vu un courrier du 9 octobre 2024 du parti politique « Piraten » par lequel M. Christian Welter informe le conseil communal qu'il démissionne de ses fonctions au sein de l'équipe susmentionnée ;

Vu ce même courrier dans lequel Mme Paula Couto confirme qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, proposant en l'occurrence de prendre acte de la demande de démission susmentionnée et de procéder à la nomination d'un nouveau membre représentant le parti politique « Piraten » dans l'équipe prémentionnée ;

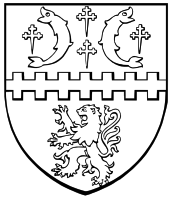
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de M. Christian Welter ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Paula Couto de L-4806 Rodange, rue Amalbergue n°15, est nommée comme nouveau membre représentant le parti politique « Piraten » dans l'équipe climat pour achever le mandat de son prédécesseur.



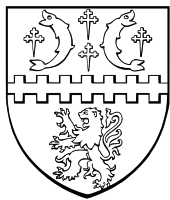
Par conséquent, l'équipe climat se compose dorénavant comme suit :

Nom	Fonction
Agostino Maria	Présidente - échevine
Arendt Patrick	Membre - conseiller communal
Birtz Gaby	Membre - conseillère communale
Bouché-Berens Marie-Louise	Membre - conseillère communale
Scheuer Romain	Membre - conseiller communal
Couto Paula	Membre - conseillère communale
Welter Patrick	Membre - conseiller communal
Klein Valérie	Membre - citoyenne
Rodrigues Yannick	Membre - citoyen
Kipchen Marc	Coordinateur, secrétaire / expert, service environnement
Flenghi Nathalie	Expert, service culture et communications
Schiltz Yves	Expert, département technique
Bauler Jérôme	Expert, département technique
Spautz Louis	Expert, département technique
Kolber Carine	Conseiller de base
Majerus Samuel	Conseiller spécialisé
À déterminer au besoin	Experts ponctuels

Ampliation de la présente sera adressée à la déléguée désignée ci-dessus pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.4.	Administration générale Démissions et nominations dans la commission de la circulation et des transports en commun	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé MM. Jean-Pierre Ecker et Marco Stoffel comme membres de la commission de la circulation et des transports en commun ;

Vu un courrier du 26 septembre 2024, par lequel M. Jean-Pierre Ecker a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

Vu une lettre du 2 octobre 2024 de Mme Paula Couto par laquelle elle confirme qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire M. Jean-Pierre Ecker au sein de la commission de la circulation et des transports en commun ;

Vu un courrier du 29 octobre 2024 du parti politique « Piraten » proposant Mme Paula Couto en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu un courrier du 26 juillet 2024, par lequel M. Marco Stoffel a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

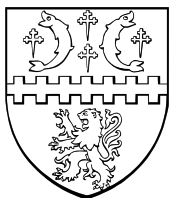
Vu une lettre du 26 août 2024 de M. Francis Hoven par laquelle il confirme qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire M. Marco Stoffel au sein de la commission de la circulation et des transports en commun ;

Vu un courriel du 5 novembre 2024 du parti politique « LSAP » proposant M. Francis Hoven en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de

- prendre acte desdites demandes de démission et de procéder à la nomination des nouveaux membres dans la commission prémentionnée ;
- nommer M. Patrick Welter comme nouveau président de la commission de la circulation et des transports en commun ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte des démissions de MM. Jean-Pierre Ecker et Marco Stoffel ;
2. procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :
 - a. Nomination de Mme Paula Couto comme nouveau membre
tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »
 - b. Nomination de M. Francis Hoven comme nouveau membre
tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »
 - c. Nomination de M. Patrick Welter comme nouveau président
des dix-huit bulletins trouvés dans l'urne, dix-sept portent la mention « oui » et un la mention « non »

En conséquence, Mme Paula Couto de L-4806 Rodange, rue Amalbergue n° 15 et M. Francis Hoven de L-4750 Pétange, route de Longwy n°24 sont nommés comme nouveaux membres de la commission de la circulation et des transports en commun pour achever le mandat de leurs prédécesseurs.

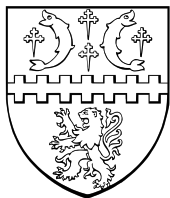
Partant ainsi, M. Patrick Welter est désigné pour assumer les fonctions de président de la commission de la circulation et des transports en commun.

Par conséquent, la commission de la circulation et des transports en commun se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Couto Paula	membre	Piraten
Goergen Marc	membre	Piraten
Hoven Francis	membre	LSAP
Lemaire Valérie	membre	DP
Majerus Pierre	membre	CSV
Scheuer Romain	membre	Déi Gréng
Schwachtgen Jacques	membre	CSV
Weiler Jean	membre	CSV
Welter Patrick	président	LSAP

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.5.	Administration générale Démissions et nominations dans la commission des bâtisses	Décisions
------	--	------------------

Le conseil communal,

Revu ses délibérations des 25 septembre 2023 et 8 juillet 2024, par lesquelles il a nommé Mme Barbara Agostino et M. Jean-Pierre Ecker comme membres de la commission des bâtisses ;

Vu un courrier du 26 septembre 2024, par lequel M. Jean-Pierre Ecker a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

Vu une lettre du 2 octobre 2024 de Mme Paula Couto confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire M. Jean-Pierre Ecker au sein de la commission des bâtisses ;

Vu un courrier du 29 octobre 2024 du parti politique « Piraten » proposant Mme Paula Couto en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu un courriel du 29 septembre 2024, par lequel Mme Barbara Agostino a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

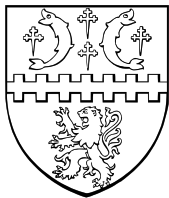
Vu un courrier du 5 novembre 2024 de M. Alain Frisch confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire Mme Barbara Agostino au sein de ladite commission ;

Vu un courrier du 5 novembre 2024 du parti démocratique proposant M. Alain Frisch en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte desdites démission et de procéder aux nominations de deux nouveaux membres dans la commission prémentionnée ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e des démissions de M. Jean-Pierre Ecker et de Mme Barbara Agostino ;
2. p r o c è d e a u x v o t e s conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :
 - a. Nomination de Mme Couto Paula comme nouveau membre

des dix-huit bulletins trouvés dans l'urne, seize portent la mention « oui » et deux la mention « non »
 - b. Nomination de M. Alain Frisch comme nouveau membre

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

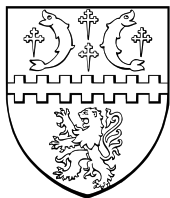
En conséquence, Mme Paula Couto de L-4806 Rodange, rue Amalbergue n° 15, et M. Alain Frisch de L-4780 Pétange, rue C-M Spoo n° 1, sont nommés comme nouveaux membres de la commission des bâtisses pour achever le mandat de leurs prédécesseurs.

Par conséquent, la commission des bâtisses se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Arend Guy	membre	Déi Gréng
Barnabo Nicolo	membre	LSAP
Barros Gomes José	membre	LSAP
Bernard Chris	membre	Piraten
Couto Paula	membre	Piraten
Frisch Alain	membre	DP
Gira Carlo	membre	CSV
Haas Sébastien	membre	CSV
Remacle Patrick	président	CSV

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.6.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de l'égalité	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Barbara Agostino comme membre de la commission de l'égalité ;

Vu un courriel du 29 septembre 2024 par lequel Mme Barbara Agostino a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

Vu un courrier du 5 novembre 2024 de Mme Patricia Vivani confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire Mme Barbara Agostino au sein de la commission la commission de l'égalité ;

Vu un courrier du 5 novembre 2024 du parti démocratique proposant Mme Patricia Vivani en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

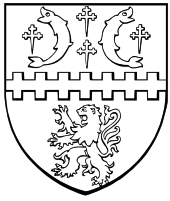
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Barbara Agostino ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Patricia Vivani de L-4820 Rodange, rue Guillaume n° 38, est nommée comme nouveau membre de la commission de l'égalité pour achever le mandat de son prédécesseur.

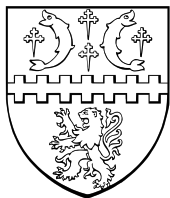


Par conséquent, la commission de l'égalité se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Da Silva Santos José	membre	LSAP
De Jesus Sandrine	membre	LSAP
El Ouardi Samir	membre	Déi Gréng
Erpelding Monique	présidente	LSAP
Jung Tara	membre	LSAP
Meireles Anabela	membre	CSV
Pereira Paixao Fernandes Ana	membre	CSV
Soares De Macedo David	membre	CSV
Vivani Patricia	membre	DP
Welter Christian	membre	Piraten

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.7.	Administration générale Démission et nomination dans la commission des loyers	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Barbara Agostino comme membre assesseur suppléant - bailleur de la commission des loyers ;

Vu un courriel du 29 septembre 2024, par lequel Mme Barbara Agostino a introduit sa démission comme membre de ladite commission ;

Vu un courrier du 5 novembre 2024 de M. Kevin Schoos confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire Mme Barbara Agostino au sein de la commission des loyers ;

Vu un courrier du 5 novembre 2024 du parti démocratique proposant M. Kevin Schoos en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre assesseur suppléant – bailleur dans la commission prémentionnée ;

Vu la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation ;

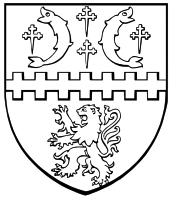
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Barbara Agostino ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Kevin Schoos de L-4751 Pétange, route de Longwy n° 159, est nommé comme nouveau membre assesseur suppléant – bailleur de la commission des loyers pour achever le mandat de son prédécesseur.

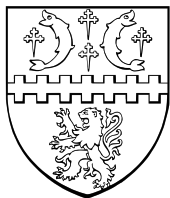


Par conséquent, la commission des loyers se compose dorénavant comme suit :

Membres effectifs	
Gomes Joe	Président
Remacle Patrick	Assesseeur - bailleur
Tshishimbi Franck	Assesseeur - locataire
Schmit Jerry	Secrétaire
Membres suppléants	
Amaro Nunes Filipe	Président suppléant
Schoos Kevin	Assesseeur suppléant - bailleur
Mertz Gilles	Assesseeur suppléant - locataire

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.8.	Administration générale Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2022, aux termes de laquelle il a admis un devis actualisé au montant total de 1.350.000,00 euros (TTC) relatif à la construction d'une maison unifamiliale à caractère social, approuvé par l'autorité supérieure le 6 février 2023, référence 8/2022/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les dépenses supplémentaires résultent

- des hausses de prix pour les travaux de terrassements, de gros-œuvre et de la façade ;
- de la remise en état des maisons avoisinantes, dont une partie des coûts n'est pas couverte par l'assurance ;
- de travaux complémentaires au niveau de l'installation électrique et photovoltaïque sollicités par la société Creos Luxembourg SA » ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le bureau d'architecte et urbanisme Atelier 70 d'Esch/Alzette le 23 septembre 2024, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.460.000,00 euros (TTC) ;

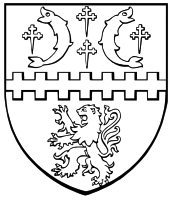
Considérant que les dépenses relatives aux travaux réalisés au cours de l'année en cours sont imputées à l'article 4/612/221312/19026 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

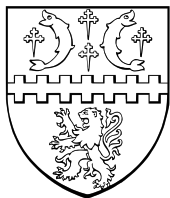
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 1.460.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.9.	Administration générale Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un devis adapté au montant total de 1.460.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 110.000,00 euros pour régler les dépenses supplémentaires et imprévues ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/612/221312/19026 du budget initial de l'exercice 2024 s'élève à 112.279,93 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 110.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 1.460.000,00 euros (1.350.000,00 euros + 110.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 6 novembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

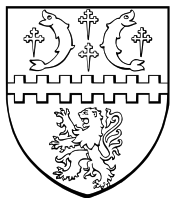
à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 110.000,00 euros à l'article 4/612/221312/19026, intitulé « Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine », du budget de l'exercice 2024.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.10.	Administration générale Réaménagement du système d'évacuation des eaux de surface au Hall polyvalent à Rodange : vote d'un devis et d'un crédit spécial	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

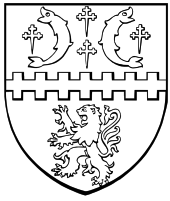
- expliquant que le revêtement sportif amortissant du Hall polyvalent à Rodange a subi des dégradations conséquentes lors des intempéries survenues en juin 2024, principalement en raison de l'insuffisance du système d'évacuation des eaux de surface face à des précipitations abondantes ;
- arguant qu'il est, par conséquent, impératif de procéder à l'adaptation des caniveaux périphériques du hall polyvalent du côté de la rue du Stade afin d'assurer un drainage efficace des eaux de surface lors d'épisodes de pluies intenses ;
- proposant d'entamer ces travaux qui revêtent donc d'un caractère indispensable et urgent, dans l'objectif de réduire les risques d'inondations futures et de préserver le bâtiment contre de nouveaux dommages ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 16 octobre 2024, lequel se chiffre au montant total arrondi de 100.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'admettre un crédit spécial, à l'article nouvellement crée 4/822/222100/24053, au montant de 100.000,00 euros au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 6 novembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



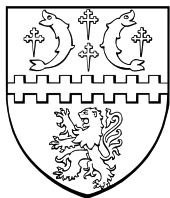
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 100.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 100.000,00 euros au nouvel article 4/822/222100/24053, intitulé « Réaménagement du système d'évacuation des eaux de surface au Hall polyvalent à Rodange », du budget de l'exercice 2024.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.11.	Administration générale Travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine « Piko » à Rodange: vote d'un devis adapté	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 décembre 2021, aux termes de laquelle il a admis un devis adapté au montant total de 24.300.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine « Piko » à Rodange ;

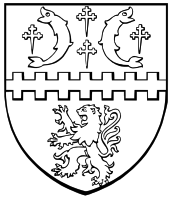
Vu un nouveau devis adapté, dressé par le bureau d'architecture Beng d'Esch-sur-Alzette le 8 novembre 2024, lequel se chiffre au montant total arrondi de 28.650.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que cette augmentation supplémentaire des coûts est principalement due :

- à une révision des prix, justifiée par l'évolution des indices de construction et des coûts des matériaux ;
- à la revalorisation de certains travaux dont le coût réel a dépassé les estimations initiales, notamment en raison de l'augmentation des frais de main-d'œuvre et de matériaux ;
- à des travaux supplémentaires non prévus dans le projet initial, devenus nécessaires pour assurer la durabilité et la conformité des installations, tels que la remise en état complète de la zone de douches et des installations sanitaires, l'adaptation des vestiaires aux récentes dispositions en vigueur en matière de sécurité, des travaux de peinture, la couverture de la zone du bassin froid, l'installation d'une nouvelle chaudière (requis en raison d'une panne récente), ou encore de travaux de réfection au niveau du toit et des verrières.

Considérant que les dépenses relatives aux travaux réalisés au cours de l'année en cours sont imputées à l'article 4/823/221311/19055 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



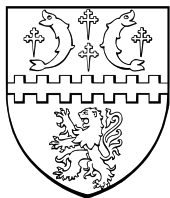
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant de 28.650.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.12.	Administration générale Travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine « Piko » à Rodange: vote d'un crédit supplémentaire	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un devis adapté au montant total de 28.650.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 4.350.000,00 euros pour régler les dépenses supplémentaires et imprévues ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/823/221311/19055 du budget initial de l'exercice 2024 s'élève à 4.597.876,14 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 4.350.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 28.650.000,00 euros (24.300.000,00 euros + 4.350.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 6 novembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

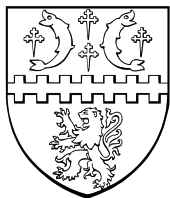
à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 4.350.000,00 euros à l'article 4/823/221311/19055, intitulé « Piscine Piko à Rodange : travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins », du budget de l'exercice 2024.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.13.	Administration générale Mise en place d'un sol sportif amortissant au Hall polyvalent à Rodange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 23 octobre 2024, à savoir :

Hall sportif à Rodange : mise en place d'un sol sportif amortissant **(article 4.822.221311.23025 – exercices 2023 - 2024)**

Total des crédits approuvés : 250.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 250.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 249.384,23 € (TTC)

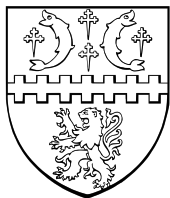
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.14.	Administration générale Remplacement de la centrale de détection incendie au Home St Hubert : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 2 octobre 2024, à savoir :

Home St Hubert : Remplacement de la centrale de détection d'incendie **(article 4.132.222100.21017 – exercices 2021-2023)**

Total des crédits approuvés : 20.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 20.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 17.060,53 € (TTC)

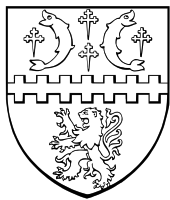
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.15.	Administration générale Installation d'un système de caméras dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Hôtel de Ville à Pétange : Installation d'un système de caméras dans la salle des séances **(article 4.121.223800.24018 – exercice 2024)**

Total des crédits approuvés : 35.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 35.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 29.907,45 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

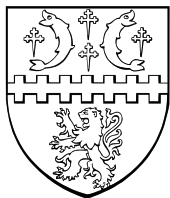
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.16.	Administration générale Acquisition d'horodateurs : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Acquisition d'horodateurs **(article 4.623.223800.24035 – exercice 2024)**

Total des crédits approuvés : 80.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 80.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 77.793,30 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

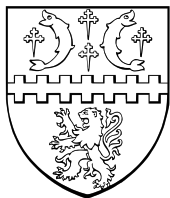
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et quatre voix contre a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.17.	Administration générale Parking payant : Fourniture et remplacement des horodateurs existants : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Parking payant : fourniture et remplacement des horodateurs existants (article 4.624.223800.23026 – exercices 2023 - 2024)

Total des crédits approuvés : 20.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 20.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 18.603,00 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

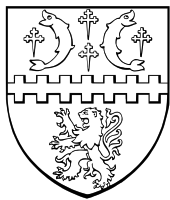
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et quatre voix contre a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.18.	Administration générale Installation d'une centrale d'intrusion à l'école « Am Park » à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 6 novembre 2024, à savoir :

Ecole Am Park à Pétange : Installation d'une centrale d'intrusion **(article 4.913.222100.24009 – exercice 2024)**

Total des crédits approuvés :30.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense effective :27.792,43 € (ttc)

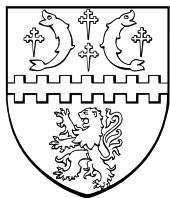
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.19.	Administration générale Mise en place d'une clôture avec portail automatisé et d'un système de surveillance vidéo à la Place de la Libération à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Place de la Libération à Pétange : Travaux de mise en place d'une clôture avec portail automatisé et surveillance vidéo
(article 4.621.221311.21045 – exercices 2021 - 2024)

Total des crédits approuvés : 45.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 45.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 22.289,33 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

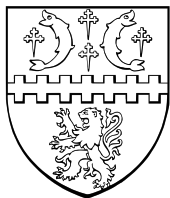
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.20.	Administration générale Aménagement d'un parking supplémentaire au Centre national de quilles et de tennis QT à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Centre de quilles QT à Pétange : aménagement d'un parking supplémentaire (article 4.623.221313.24015 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 60.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 60.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 59.670,00 € (TTC)

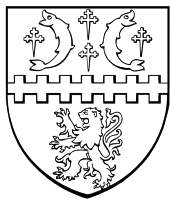
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.21.	Administration générale Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Thill à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Remplacement de la conduite d'eau dans la rue Jean Thill à Lamadelaine (article 4.630.221313.24013 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 250.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 250.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 237.295,60 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

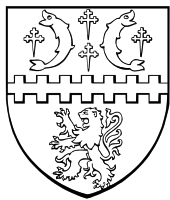
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.22.	Administration générale Renouvellement et reprofilage de la couche de roulement de diverses rues : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2024, à savoir :

Renouvellement et reprofilage de la couche de roulement de diverses rues (article 4.624.221313.23032 – exercices 2023 - 2024)

Total des crédits approuvés : 150.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 150.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 145.743,41 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

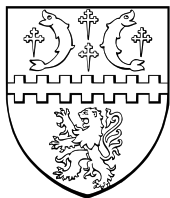
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.23.	Administration générale Nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 6 novembre 2024, à savoir :

Nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine (article 4.650.221200.13001 – exercices 2013-2024)

Total des crédits approuvés : 8.012.054,07 € (TTC)
Total du devis approuvé : 8.100.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 8.012.054,07 € (TTC)

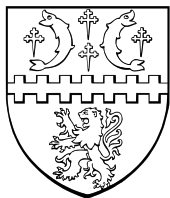
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.24.	Administration générale Elaboration des plans des maisons d'habitation au nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine – Frais d'études et de communication : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 6 novembre 2024, à savoir :

Elaboration des plans des maisons d'habitation au nouveau lotissement « An den Atzénge » à Lamadelaine – Frais d'études et de communication
(article 4.650.221200.13002 – exercices 2016-2019)

Total des crédits approuvés : 973.368,01 € (TTC)
Total du devis approuvé : 970.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 973.368.01 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

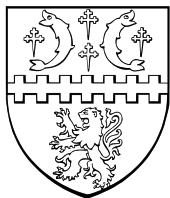
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

4.25.	Administration générale Réaménagement du Centre de Rodange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 6 novembre 2024, à savoir :

Réaménagement du centre de Rodange **(article 4.624.221313.12004 – exercices 2012-2023)**

Total des crédits approuvés : 6.973,495,48 € (TTC)
Total du devis approuvé : 7.436.274,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 6.973.495,48 € (TTC)

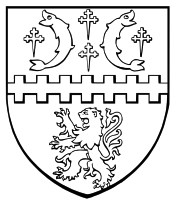
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, conseillère ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

5.	Enseignement Organisation des classes de neige pour l'année 2025	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire pour l'année 2024/2025 qui dispose, en son article « classes de neige », ce qui suit :

« Un crédit budgétaire prévu pour cette activité, reprenant tous les frais d'organisation y compris les indemnités pour les accompagnateurs/trices, est mis à la disposition de l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange asbl, avec l'obligation pour celle-ci de l'utiliser pour l'organisation de classes de neige à l'intention des écoliers du 4^e cycle inscrits à la procédure d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire ou secondaire technique. Une dérogation peut être accordée par le conseil communal sur avis du directeur de l'enseignement fondamental et de la commission scolaire. Le programme détaillé est à soumettre aux délibérations du conseil communal en temps utile. [...] » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

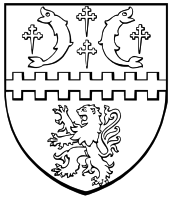
- à l'instar des années précédentes, le séjour de janvier 2025 sera organisé par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;
- le voyage aura lieu du 10 au 17 janvier 2025 au Jugendgästehaus Gerlosplatte-Hochkrimml en Autriche ;
- le nombre des participants sera de maximum 200 élèves et 34 adultes ;
- le déplacement s'effectuera avec six autocars et un minibus ;

Vu le budget provisoire établi par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » en rapport avec ce séjour, qui fait apparaître un déficit de 150.946,57 euros ;

Vu le paiement d'un acompte à raison de 31.234,00 euros en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu le crédit disponible de 124.543,69 euros figurant à l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



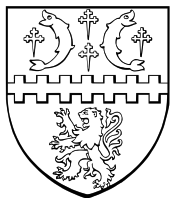
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d' a p p r o u v e r l'organisation des classes de neige 2025, telle qu'elle a été proposée par l'association « Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL » ;
2. d e p a y e r à la susdite association le solde restant de 119.712,57 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

6.1.	Enseignement musical Organisation définitive de l'enseignement musical pour l'année 2024/2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi du 27 mai 2022 portant sur l'organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

Vu la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

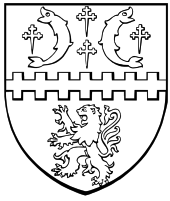
Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole de Musique durant l'exercice scolaire 2024/2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e



ORGANISATION DEFINITIVE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR L'ANNEE 2024/2025

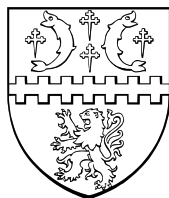
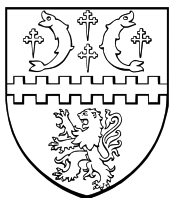


Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	4
2. PERSONNEL ENSEIGNANT	4
2.0. GÉNÉRALITÉS	4
2.1. LES ENSEIGNANTS.....	6
2.2. LE CHARGÉ DE LA DIRECTION.....	6
3. ÉLÈVES	7
3.0. GÉNÉRALITÉS	7
3.1. DISCIPLINE.....	7
4. INSCRIPTIONS.....	8
4.0. GÉNÉRALITÉS	8
4.1. EFFECTIFS	9
4.2. COMMUNES - DOMICILES.....	9
5. RÉPARTITION DES CLASSES	9
6. FONCTIONNEMENT DES CLASSES	10
6.0. ÉVEIL MUSICAL	10
6.1. CLASSES DE FORMATION MUSICALE (FM1- FM4, FM5 MOYEN ET FM6 MOYEN)	10
6.2. CLASSES DE FORMATION MUSICALE POUR ADULTES	10
6.3. CLASSES DE MUSIQUE DE CHAMBRE / COMBO.....	11
6.4. ENSEMBLES.....	11
6.5. COURS DE JAZZ	11
6.6. COURS INSTRUMENTAUX	11
6.6.0. Généralités :	11
6.6.1. Cours de percussion et drumset.....	11
7. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS	12
8. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX.....	12
9. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS.....	12
9.0. GÉNÉRALITÉS	12
9.1. LES DEVOIRS DE CLASSE	13
9.2. LES ÉPREUVES DE FIN DE SEMESTRE, LES EXAMENS ET CONCOURS DE FIN D'ANNÉE	13
9.2.0 Formation musicale	13
9.2.1. Instruments	13
9.3. LES CONCOURS	13
9.3.0. Généralités	13
9.3.1. Concours d'instruments	14
10. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL	15
11. LIEUX D'ENSEIGNEMENT.....	15
12. VACANCES SCOLAIRES	15



1. GÉNÉRALITÉS

Une école de musique fonctionne à Pétange pour éveiller l'amour de la musique auprès des jeunes gens de la commune et des environs, pour développer leur culture musicale en leur donnant une solide instruction fondamentale dans l'art de la musique et pour organiser leurs loisirs d'une façon utile.

L'enseignement à l'école de musique comprend les branches suivantes : éveil musical, formation musicale, cours parallèles, formation jazz, formation vocale, formation instrumentale (vents, claviers, cordes, percussions), musique moderne, pratiques collectives vocales et instrumentales (ensembles et musique de chambre / combo) ainsi que la formation pour adultes. Sur avis ou proposition du chargé de la direction, le conseil communal peut compléter l'enseignement musical par d'autres matières.

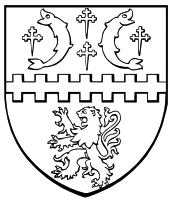
Les méthodes et programmes d'enseignement, les épreuves d'examens et de concours seront mis en concordance avec les directives de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

2.0. Généralités

L'ordre intérieur de l'école de musique de Pétange se rallie au règlement d'ordre interne pour les salariés et fonctionnaires de la Commune de Pétange, avec quelques précisions supplémentaires :

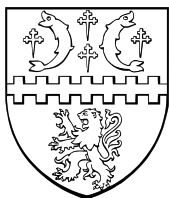
1. Les enseignants sont tenus d'observer les dispositions prévues par l'article 18 de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal.
2. Les enseignants sont tenus d'observer exactement l'horaire établi, d'être présents au moins cinq minutes avant l'heure fixée pour le service, même en cas d'absence des élèves, et de faire pour chaque leçon les inscriptions prévues aux registres de classe. Sur chaque demande du chargé de la direction, le registre de classe doit être présenté.
3. L'enseignant est tenu d'enregistrer ses présences via le système de badge « DSK ».
4. Les horaires des cours collectifs (sauf ceux de musique de chambre / combo / pratique collective) sont établis par le chargé de la direction. Les horaires des autres cours sont décidés par le chargé de la direction sur proposition des enseignants qui ont établi leurs horaires en accord avec les élèves et selon la disponibilité des salles de classe. En cas de litige, le collège des bourgmestre et échevins décidera.
 - a. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à tâche complète se répartit sur au moins cinq jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - b. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à demi-tâche se répartit sur au moins trois jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).



- c. La tâche journalière ne peut dépasser cinq heures consécutives et sept heures au maximum. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le collège des bourgmestre et échevins peut déroger à cette règle (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - d. Tous les cours doivent se terminer pour 21h30 au plus tard sauf accord exceptionnel du chargé de la direction.
- 5. Le moindre transfert de cours ou changement d'horaire doit être soumis à l'autorisation préalable du chargé de la direction au moyen d'un formulaire pré-imprimé. Tout changement d'horaire doit être inscrit dans le journal de classe des élèves. L'enseignant qui désire que sa classe soit informée par lettre officielle doit en informer le chargé de la direction par écrit au moins une semaine à l'avance.
 - 6. A chaque deuxième absence non excusée d'un élève, l'enseignant doit en informer directement le tuteur de l'élève. Dès la troisième absence non excusée, l'enseignant doit en informer le chargé de la direction.
 - 7. L'absence d'un élève n'autorise pas l'enseignant de s'absenter à son tour. Sa présence reste obligatoire puisqu'elle est intégrée dans sa tâche hebdomadaire. En cas d'abandon d'un ou de plusieurs élèves, le temps de travail libre peut être réparti sur les autres élèves.
 - 8. Les enseignants sont tenus à respecter strictement leurs devoirs de surveillance. Ainsi tout acte de vandalisme est à signaler immédiatement au chargé de la direction qui décidera des mesures à prendre. Pendant les récréations des classes de formation musicale, les élèves restent sous la responsabilité du titulaire ou du surveillant désigné.
 - 9. Les enseignants sont tenus à garder les registres de classe dans leurs cases dans la salle de conférence.

En outre, il y a lieu de préciser que :

- I. Le personnel enseignant de l'école de musique se compose d'un chargé de la direction et d'enseignants, tous nommés par le conseil communal; leurs remplaçants temporaires sont désignés par le collège des bourgmestre et échevins.
- II. Les enseignants sont proposés par le collège échevinal, le chargé de la direction entendu en son avis. Ils sont tenus de suivre les instructions du chargé de la direction. Ils ont la police intérieure de leur classe et ils répondent de l'ordre et de la discipline. En ce qui concerne les classes de formation musicale, les enseignants doivent également assurer la surveillance pendant les récréations.
- III. Les enseignants notent les présences et les absences dans les registres destinés à cet effet.
- IV. Les enseignants doivent utiliser le programme de gestion de l'école de musique DUONET pour la gestion des horaires des élèves et l'encodage des absences, notes et évaluations pour les bulletins semestriels.
- V. Les enseignants et le chargé de la direction sont rémunérés selon les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des enseignants des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal.



- VI. En cas d'annulation de cours, par exemple pour cause de maladie, l'enseignant ou le chargé de direction avertira les élèves de sa classe ou les parents d'élèves s'il s'agit d'élèves mineurs. L'enseignant empêché d'exercer ses fonctions par suite de maladie ou d'accident doit solliciter un congé pour des raisons de santé. Ce congé est accordé sans production d'un certificat médical pour une période de trois jours consécutifs au plus. En outre, les dispositions légales régissant la matière sont applicables.
- VII. Un enseignant peut exceptionnellement se faire remplacer pour des raisons personnelles. Une demande motivée avec avis du chargé de la direction devra être soumise préalablement pour accord au collège échevinal. Les heures d'absence pour convenances personnelles sont considérées comme absence non payée. L'enseignant est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- VIII. En principe, les demandes de congé de circonstance sont à adresser par écrit au chargé de la direction, ceci au moins une semaine avant la date du congé demandé.
- IX. Un enseignant peut être dispensé de ses fonctions pour assister à un jury. Cette dispense peut être accordée une fois par semestre et devra être demandée préalablement au chargé de la direction. L'enseignant est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- X. Il est souhaité que l'enseignant se tienne à disposition de l'école de musique au moins une semaine avant la rentrée scolaire en septembre.
- XI. Les enseignants sont tenus de respecter le règlement interne.

2.1. Les enseignants

Pour être nommé enseignant il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement par la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal, ainsi que par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

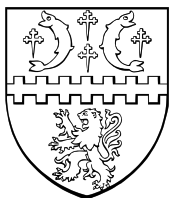
Sur proposition du chargé de la direction, les candidats, qui remplissent les conditions requises, peuvent être invités à donner une heure de cours devant un jury. Celui-ci se compose du chargé de la direction, d'un membre du collège des bourgmestre et échevins, et d'un spécialiste en la matière désigné par le chargé de la direction. Le jury soumet son avis au conseil communal.

2.2. Le chargé de la direction

Pour être nommé chargé de la direction, il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Il dirige l'enseignement et les études et maintient la discipline.

Il contrôle la présence des chargés de cours ainsi que les listes d'absence et de présence des élèves.



Le chargé de la direction se tient à disposition des élèves et de leurs parents.

Au début de chaque année scolaire le chargé de la direction présente au collège des bourgmestre et échevins un rapport renseignant sur la répartition des cours entre les différents membres du personnel enseignant, le nombre d'heures de classe attribuées à chaque membre et en général sur toutes les propositions relatives au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire en cause.

Pendant les périodes d'examens et de concours, le chargé de la direction peut, en cas de besoin, faire assumer ses heures d'enseignement direct par un remplaçant. Il doit au préalable demander l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

Il est assisté dans son travail par le secrétaire.

3. ÉLÈVES

3.0. Généralités

Pour être admis à l'école de musique, les élèves doivent avoir l'âge minimum de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre, équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental. La fréquentation de la classe d'éveil 1 est obligatoire pour ces élèves.

Un élève qui, après avoir interrompu ses études musicales à l'école pour un motif quelconque veut les reprendre plus tard, sera admis à la classe supérieure à celle qu'il vient de terminer avec succès. Si cette interruption a duré deux ans ou plus, un examen d'admission est de rigueur.

Toute demande de changement d'enseignant pendant l'année scolaire est soumise à l'approbation préalable du collège des bourgmestre et échevins, le chargé de la direction entendu en son avis.

Les élèves doivent suivre les cours obligatoires et participent gratuitement à tous les exercices publics ou internes pour lesquels ils sont requis par le chargé de la direction.

La formation musicale est obligatoire jusqu'au certificat de la division inférieure au moins. Tout autre diplôme ou certificat peut être reconnu comme équivalent par le chargé de la direction.

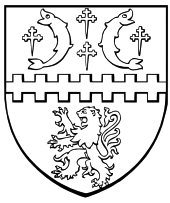
3.1. Discipline

Les élèves doivent se présenter à l'école de musique à l'heure exacte du commencement des classes.

Les élèves doivent respecter le mobilier, les instruments et les installations de l'établissement. Tout dommage causé par un élève est réparé à ses frais, sans préjudice des peines disciplinaires, s'il y a lieu.

Tout élève qui contrevient aux dispositions qui précèdent, est puni suivant la gravité du fait. Les punitions à infliger sont les suivantes :

- a) la réprimande par l'enseignant
- b) les tâches écrites
- c) la réprimande par le chargé de la direction
- d) l'exclusion de l'école.



Le renvoi est prononcé par le collège des bourgmestre et échevins sur proposition du chargé de la direction.

En cas d'absence à un cours l'élève doit soit s'excuser par téléphone, soit par écrit. En cas d'absence lors des examens et concours un certificat médical peut être demandé par le chargé de la direction.

L'enseignant n'est pas obligé de reprendre ultérieurement un cours annulé en avance par l'élève.

A chaque deuxième absence non motivée d'un élève, son tuteur en est informé par l'enseignant responsable. Lorsqu'un élève s'est absenté pendant trois leçons sans produire une justification valable, l'enseignant en informe par écrit le chargé de la direction. Celui-ci avertira par écrit le tuteur de l'enfant et décidera du renvoi des élèves. Lorsqu'il s'agit d'un élève adulte, celui-ci est prévenu personnellement.

Un recours éventuel contre un tel renvoi est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins

4. INSCRIPTIONS

4.0. Généralités

Vers la fin de l'année scolaire, les intéressés peuvent demander, dans les délais prescrits, leur inscription pour le prochain exercice scolaire moyennant le service « Mon Espace DuoNet ».

Le droit d'inscription pour les cours non-concernés par la gratuité est fixé par le conseil communal, tout en tenant compte du plafonnement des frais d'inscription (minerval) à 100 euros.

Le chargé de la direction décide de l'affectation des élèves aux différents enseignants. Toute contestation est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins qui en statuera en dernier lieu.

Les élèves provenant des communes signataires de la convention cadre portant sur l'enseignement musical sont traités prioritairement.

La liste d'attente comprend toute personne qui désire s'inscrire à un ou plusieurs cours quand :

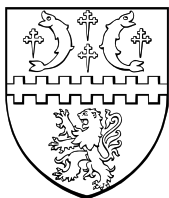
- a) les inscriptions officielles sont clôturées
- ou
- b) toutes les places disponibles sont occupées.

Au cas où certains horaires deviendraient libres, les personnes inscrites sur la liste d'attente seront contactées.

Elles doivent évidemment remplir les conditions de formation musicale requises. Priorité est donnée aux élèves non adultes.

Vu que les droits d'inscription ont été votés par le conseil communal pour la durée d'une année, ceux-ci sont en tout cas à payer (élèves non-concernés par la gratuité).

Les inscriptions des élèves qui viennent de transférer leur domicile dans la commune de Pétange en cours d'année et qui ont suivi des cours de musique dans une autre école de musique ou un conservatoire de musique ont une priorité sur les élèves inscrits sur les listes d'attente.



Tous les élèves de l'école de musique sont considérés comme adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 25 ans révolus au 1er septembre de l'année de leur réinscription.

Les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'école de musique ou qui se réinscrivent après une interruption d'études de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l'âge de 18 ans révolus au 1er septembre de l'année d'inscription.

Lorsque la 1^{re} inscription à l'école de musique a lieu à l'âge entre 18 et 25 ans en tant qu'étudiant, l'élève n'est pas considéré comme adulte sur présentation d'un certificat de scolarité.

La formation instrumentale et de chant pour les élèves qui sont considérés comme adultes à leur première inscription se déroulera selon l'organigramme officiel du ministère de l'éducation nationale.

En cas d'abandon d'un élève en cours d'année le chargé de la direction peut procéder au remplacement de celui-ci dans l'ordre établi ci-dessous :

1. inscrire en cours d'année un élève de la liste d'attente ;
2. répartir les heures et minutes devenues libres sur les autres élèves qui fréquentent encore le cours ;
3. remplacer à partir du 2^e semestre les abandons en cours d'année par des élèves des classes de formation musicale/FM1 qui sont intéressés à s'initier à un instrument ;
4. charger l'enseignant en cause de tâches administratives et/ou de tâches de surveillance en vue d'arriver de nouveau à sa tâche initiale ;
5. réduire la tâche conformément aux dispositions afférentes du droit de travail.

4.1. Effectifs

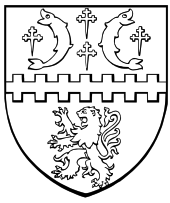
Voir relevé en annexe.

4.2. Communes - domiciles

L'organisation scolaire définitive reprendra les listes des communes-domiciles.

5. RÉPARTITION DES CLASSES

Conformément aux dispositions du chapitre 5 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, le conseil communal arrête annuellement le nombre de cours que la commune offrira dans les différentes branches et pour les différents niveaux après avoir entendu le chargé de la direction en son avis. Dans ce contexte, le conseil communal fixe également la répartition des classes sur proposition du chargé de la direction.



6. FONCTIONNEMENT DES CLASSES

6.0. Éveil musical

Pour être admis dans la classe « Éveil 1 », l'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre ; équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental.

6.1. Classes de formation musicale (FM1- FM4, FM5 moyen et FM6 moyen)

Est admissible en « formation musicale 1 » tout élève âgé d'au moins six ans révolus avant le 1^{er} septembre.

6.2. Classes de formation musicale pour adultes

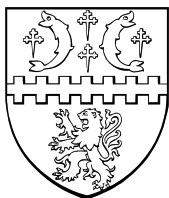
La formation musicale pour adultes est un cours d'adultes qui se déroule sur quatre années d'études en degré inférieur, dénommées « Formation musicale adultes 1 », « Formation musicale adultes 2 », « Formation musicale adultes 3 » et « Formation musicale adultes 4 », avec des cours collectifs hebdomadaires d'une durée de soixante minutes.

Elle peut être organisée en deux années d'études, sur décision de l'établissement, dénommées « Formation musicale adultes 1+2 » et « Formation musicale adultes 3+4 », avec des cours collectifs hebdomadaires d'une durée de cent vingt minutes. Le passage d'une année à l'autre est fixé et certifié par l'établissement.

La formation musicale pour adultes est clôturée par une épreuve à définir et à certifier par l'établissement qui permet, en cas de réussite, d'être admis au cours de la formation musicale 4 prévue à l'article 5.

La formation musicale pour adultes ne peut dépasser une durée totale de 4 années. Si le cours d'adultes est choisi après un passage à la formation musicale, le temps y passé est pris en compte. Dans ce cas la durée totale de participation à la formation pour adultes est adaptée en conséquence.

Dans le cadre de la coopération entre les écoles de musique de Pétange et de Differdange, les élèves inscrits aux cours de formation musicale pour adultes à l'école de musique de Differdange peuvent fréquenter les cours à Pétange.



6.3. Classes de musique de chambre / Combo

L'une des principales tâches des établissements d'enseignement musical est la pratique de la musique / Combo dans des ensembles et des groupes, s'ajoutant à l'enseignement proprement dit d'une spécialité instrumentale. Les pratiques collectives préparent les élèves à s'intégrer aussi au mieux dans les ensembles de la vie associative culturelle : fanfares, orchestres d'harmonie et chorales.

Les cours de musique de chambre / Combo peuvent fonctionner dans la plupart des branches instrumentales d'après les conditions définies par le programme d'études de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical. L'élève doit maîtriser les fondements techniques de l'instrument et avoir obtenu le diplôme du premier cycle à l'instrument.

Les cours de musique de chambre / Combo peuvent être organisés ensemble avec d'autres écoles de musique.

6.4. Ensembles

Les ensembles fonctionnent comme suit :

2 pratiques collectives instrumentales à cordes	2 heures par semaine
1 ensemble homophone de percussion	1 heure par semaine
1 pratique collective instrumentale de percussion	1 heure par semaine
2 pratiques collectives vocales	1,5 heures par semaine
1 pratique collective vocale de chant moderne	1 heure par semaine
1 pratique collective vocale pour adultes	1 heure par semaine
1 ensemble homophone de violoncelles	1 heure par semaine
1 pratique collective instrumentale	1 heure par semaine
1 pratique collective instrumentale de guitare	1 heure par semaine
1 ensemble homophone de hautbois	1 heure par semaine

6.5. Cours de jazz

L'enseignement du jazz fonctionnera selon le règlement grand-ducal et comprendra les branches formation musicale jazz, déchiffrage jazz, histoire jazz et formation instrumentale jazz.

6.6. Cours instrumentaux

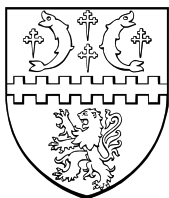
6.6.0. Généralités :

La classification des degrés des cours instrumentaux est en annexe.

Cycle d'études pour adultes : voir sub 5.0

6.6.1. Cours de percussion et drumset

L'inscription d'un élève au cours de drumset sera possible selon les modalités du règlement grand-ducal en vigueur.



7. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS

La durée des cours individuels et collectifs par branche et par niveau correspond à celle définie par le règlement grand-ducal.

8. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX

Les élèves de l'école de musique peuvent participer à des manifestations culturelles, pour autant que le chargé de la direction ait jugé cette participation dans l'intérêt de l'enseignement musical. Celui-ci se pourvoira de l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

En principe, toute demande de concert ou d'encadrement musical doit être adressée dans un délai raisonnable par l'enseignant responsable au chargé de la direction pour avis. Ladite demande doit renseigner tous les participants professionnels tout en précisant la nature des prestations à savoir s'il s'agit d'heures supplémentaires, d'heures du volume annuel de 144 heures pour prestations découlant des nécessités de service ou de bénévolat.

Cet avis est immédiatement soumis au CE qui décidera de la participation aux manifestations. La décision du CE sera communiquée endéans 3 jours à l'organisateur, au chargé de la direction, au chargé de cours concerné ainsi qu'en cas de besoin à l'asbl « Les Amis de l'Ecole de Musique ».

Le chargé de la direction peut organiser la participation de quelques élèves, avec leur chargé de cours, à un séminaire musical ; avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins. Les frais de déplacement et de séjour éventuels sont à charge des participants. Les maîtres de stage sont rémunérés par le crédit prévu à cet effet.

Les manifestations culturelles, les séminaires musicaux et la fête de fin d'année pourront être confiés à l'a.s.b.l. « les amis de l'école de musique de Pétange » par le collège des bourgmestre et échevins.

9. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS

9.0. Généralités

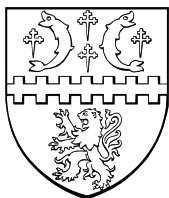
L'organisation de l'école de musique comporte trois espèces d'épreuves, à savoir :

- a) les devoirs de classe
- b) les épreuves de fin de semestre et examens de fin d'année
- c) les concours

Le chargé de la direction organise les examens et les concours.

Valeur des notes:

Grande distinction	60 – 59
Distinction	58 – 56
Très Bien	55 – 50
Bien	49 – 45
Assez bien	44 – 40
Satisfaisant	39 – 35
Suffisant	34 – 30
Insuffisant	29 – 00



9.1. Les devoirs de classe

Les élèves des classes de formation musicale font périodiquement des devoirs de classe écrits et oraux, composés, corrigés et appréciés par les titulaires des cours. Il est tenu compte de ces travaux lors de l'établissement des bulletins semestriels.

9.2. Les épreuves de fin de semestre, les examens et concours de fin d'année

9.2.0 Formation musicale

D'après la réforme des programmes officiels de formation musicale, des épreuves intermédiaires ne sont pas prévues.

Par la suite, les épreuves orales de fin d'année se limiteront qu'aux finalités ou concours de fin d'année, à savoir le certificat de la division inférieure (pour les classes de formation musicale FM4) et le certificat de la division moyenne (pour les classes de formation musicale FM6 moyen).

Toute autre épreuve orale et/ou écrite de fin de semestre reste facultative et pourra être organisé selon les besoins pédagogiques de l'école.

Les examens de fin d'année et concours de fin d'année (FM4 et FM6 moyen) seront organisés et se dérouleront selon les modalités fixées par le règlement grand-ducal.

9.2.1. Instruments

Sur demande et initiative des chargés de cours, des examens de fin de semestre pourront être organisés, mais restent facultatifs. Ces épreuves seront organisées et surveillées par le corps enseignant.

L'élève est censé se présenter aux examens pour l'obtention des diplômes du premier cycle, du deuxième cycle, du troisième cycle, des certificats de la division inférieure, de la division moyenne, de la division moyenne spécialisée, du degré inférieur, du degré moyen et du degré supérieur aux échéances fixées par le présent règlement et suivant les modalités à fixer par la commune concernée.

Sur demande motivée de l'enseignant à adresser au directeur, et après accord de celui-ci et suivant les dispositions fixées par le présent règlement et les modalités à fixer par la commune, le directeur peut autoriser une année supplémentaire, sans toutefois dépasser le nombre d'années fixé par le présent règlement.

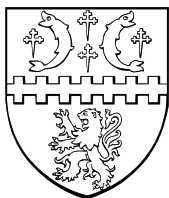
9.3. Les concours

9.3.0. Généralités

Le chargé de la direction désigne les jurys et les accompagnateurs.

Les concours pourront être organisés en commun par différentes écoles de musique.

Les élèves admis à concourir sont désignés en temps opportun par l'enseignant, ils doivent se soumettre à un concours technique qui se déroule devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction.



Le chargé de la direction peut admettre un élève au concours d'un échelon supérieur, l'enseignant responsable entendu en son avis.

Le chargé de la direction fait connaître 6 cours avant le concours technique les gammes imposées et pour le concours public les morceaux imposés.

Les élèves qui n'ont pas fréquenté les cours obligatoires ne sont pas admis au concours.

Les élèves ont droit à des répétitions avec accompagnement au piano :

- 3 x 30 min pour le 1^{er} cycle
- 3 x 45 min pour la 2^e mention
- 4 x 45 min pour la 1^{re} mention
- 4 x 60 min pour le certificat de passage
- 4 x 60 min pour le diplôme de la division moyenne.

Les concours ont lieu devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction. Dans la mesure du possible le jury du concours technique et du concours public sera le même.

Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont sans recours.

En cas d'échec, l'élève peut redoubler l'année d'études respective et se représenter à l'examen une seule fois, sous réserve toutefois du respect de la durée maximale des études prévue dans la division de la branche concernée. Si l'élève échoue une deuxième fois au même examen, il ne peut plus s'inscrire dans la même branche dans un établissement.

L'élève qui a réussi son année d'études respective ne peut se réinscrire une deuxième fois dans la même année d'études, ni se représenter à l'examen.

L'enregistrement visuel ou sonore d'une épreuve, sous quelque forme que ce soit, n'est pas autorisé.

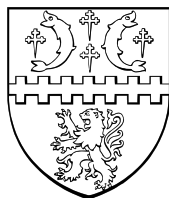
9.3.1. Concours d'instruments

Les concours seront organisés selon les modalités de la Partie III du règlement grand-ducal du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examen, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical.

Les concours d'instruments réuniront 140 (63) concurrents. *

Les élèves qui vont concourir dans les différents degrés se répartissent comme suit :

- 64 (29) pour le diplôme du 1^{er} cycle dont 45 sans accompagnement *
- 33 (22) pour le certificat de passage du 2^e cycle dont 15 sans accompagnement *
- 28 (11) pour le diplôme du 2^e cycle dont 23 sans accompagnement *
- 5 (1) pour le certificat de passage du 3^e cycle dont 2 sans accompagnement *
- 2 (0) pour le diplôme du 3^e cycle dont 0 sans accompagnement *
- 1 (0) pour le certificat du 2^e prix cycle dont 1 sans accompagnement *
- 7 (0) pour le certificat du degré inférieur dont 7 sans accompagnement *
- 1 (0) pour le certificat du degré moyen dont 1 sans accompagnement *



Les répétitions avec accompagnement au piano peuvent être évaluées à plus ou moins 108 (72,25) heures, compte tenu de ce que les élèves de piano, de drumset, de guitare classique, de guitare électrique et de chant moderne n'ont pas besoin de ces répétitions.

Aucun élève ne peut être dispensé des épreuves désignées ci-dessus, sauf en cas de force majeure reconnue comme telle par le chargé de la direction. Chaque enseignant remettra à celui-ci au préalable un rapport sur les aptitudes, le travail, le zèle, l'application et les progrès de ses élèves.

Les chiffres indiqués entre parenthèses (marqué d'un *) sont à titre indicatif les chiffres de l'année scolaire 2023/2024.

10. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL

Pendant l'année scolaire 2024/2025, l'enseignement sera dirigé par trente-et-un enseignants et un chargé de la direction.

L'horaire hebdomadaire des différents chargés de cours s'établit comme suit :

→ Voir organisation scolaire en annexe.

11. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont donnés à l'école de musique de Pétange ainsi que, pour quelques exceptions, à l'Ecole de Musique de Käerjeng, 29, rue de la Résistance L-4942 Bascharage. Les locaux de l'école de musique de Pétange restent prioritaires pour la répartition des élèves par les enseignants. Pour tout autre lieu, l'enseignant est tenu à demander à l'avance l'autorisation du chargé de la direction.

12. VACANCES SCOLAIRES

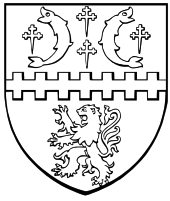
Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, les dates de début et de fin de l'année scolaire et les calendriers des vacances et congés scolaires dans l'enseignement musical sont fixés comme suit :

Les vacances pour l'année scolaire 2024/2025, sont les suivantes :

1) Vacances et congés :

Vacances et congés	Date début (inclus)	Date fin (inclus)
Congé de Toussaint	Dimanche 27 octobre 2024	Dimanche 3 novembre 2024
Vacances de Noël	Dimanche 22 décembre 2024	Dimanche 5 janvier 2025
Congé de Carnaval	Dimanche 16 février 2025	Dimanche 23 février 2025
Vacances de Pâques	Dimanche 6 avril 2025	Dimanche 20 avril 2025
Congé de Pentecôte	Dimanche 25 mai 2025	Dimanche 1 juin 2025
Vacances d'été	Mercredi 16 juillet 2025	Dimanche 14 septembre 2025

Pour cause des conférences de fin d'année avec les enseignants, les cours se termineront 2 jours avant le début des vacances d'été.



2) Jours de congé isolés :

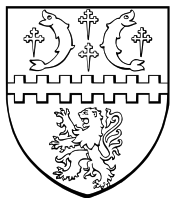
Jours de congé isolés	Date
Lundi de Pâques	Lundi 21 avril 2025
1 ^{er} Mai	Jeudi 1 mai 2025
Jour férié légal de la Journée de l'Europe	Vendredi 9 mai 2025
Lundi de Pentecôte	Lundi 9 juin 2025
Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc	Lundi 23 juin 2025

* * *

Transmet la présente en premier lieu pour avis au Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Après réception de l'avis précité, le dossier sera transmis pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

6.2.	Administration générale « Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL » - désignation d'un nouveau délégué	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a désigné les quatre délégués, représentant la commune de Pétange, au sein du conseil des délégués de l'« Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL (AEM) ;

Vu l'article 12 des statuts de cette association stipulant que l'administration communale y est représentée par quatre délégués, «dont 2 membres effectifs à choisir parmi le collège des bourgmestre et échevins, les autres membres du conseil communal, les membres du bureau du syndicat, les membres d'une commission consultative ayant dans son domaine de responsabilité l'école de musique ou à titre exceptionnel toute autre personne ayant une expérience établie dans le domaine du fonctionnement de l'enseignement musical, et 2 membres effectifs à choisir parmi la direction et le personnel enseignant de l'école de musique » ;

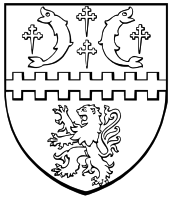
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'AEM a fait remarquer que M. Frisch Gérard exerce un double mandat en tant que délégué pour la commune de Käerjeng et en tant que délégué pour la commune de Pétange ;
- expliquant que l'AEM a demandé que chacune des deux communes soit représentée par un délégué propre ;
- proposant M. Herr Jeff, enseignant à l'école de musique, comme nouveau quatrième délégué de la commune de Pétange ;

Après délibération conforme,

pro c è d e a u v o t e conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »



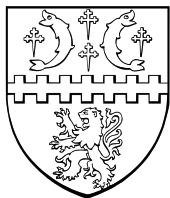
Par conséquent, M. Herr Jeff est nommé comme nouveau quatrième délégué représentant la commune de Pétange au sein du conseil des délégués de l'« Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL (AEM) ».

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'« Association des Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg ASBL » pour information ;
- au délégué pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

7.	Personnel communal Création de deux postes de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent pour les besoins du service entretien et nettoyage	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant qu'une salariée du service entretien et nettoyage, engagée à raison de 40 heures par semaine dans la carrière A3 de l'agent polyvalent, bénéficiera d'un congé sans solde de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- expliquant que ce congé sans solde aura un impact non négligeable sur l'organisation journalière du service entretien et nettoyage ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, deux postes à tâche partielle de 20 heures par semaine, sous le statut du salarié (ancien ouvrier), à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 23 octobre 2024 ;

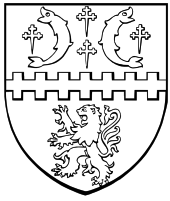
Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

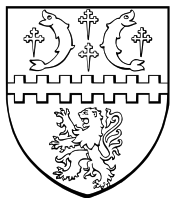
à l'unanimité d é c i d e

- d e c r é e r pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, deux postes à tâche partielle de 20 heures par semaine et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) ;
- d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.1.	Affaires sociales Convention avec les associations « ProActif SIS SARL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que MM. Arend Guy et Welter Christian ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention signée le 18 octobre 2024 avec les associations ProActif SIS SARL et Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL, ayant pour objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

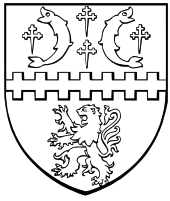
- la convention met en place un partenariat entre la Commune de Pétange, le ProActif SIS et l'Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ;
- la collaboration a comme objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs (m/f) sur le marché du travail ; elle se fait par la formation et la mise au travail dans le cadre des activités de l'AMTF, exploitant du « Train 1900 » sur le site du parc industriel, ferroviaire et industriel du Fond-de-Gras ;
- la convention a pour objet la rénovation et la maintenance du matériel ferroviaire historique garé sur le site de la gare du Fond-de-Gras, l'entretien du site ainsi que les travaux de débroussaillage le long des rails sur le trajet Pétange - Fond-de-Gras - Rodange ;
- les trois partenaires concourent à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus (apport financier de ProActif SIS et de la Commune de Pétange, planification du projet par l'AMTF,) ;
- la convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour une durée de 12 mois avec possibilité de tacite reconduction ;
- la convention a une valeur de 318.940,00 euros (HTVA) ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

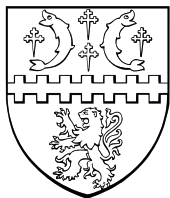
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.2.	Affaires sociales Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 25 octobre 2010, aux termes de laquelle il a décidé de fixer à onze le nombre des membres au conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2024, par laquelle il a pris acte de la démission de M. Johny Polfer avec effet au 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois ;

Considérant qu'un appel à candidatures au public a été lancé du 25 octobre au 3 novembre 2024 par le collège échevinal sur le site internet et l'affichage communal en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné ;

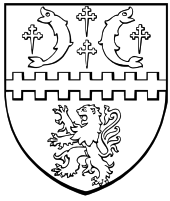
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que suite à cet appel, une seule candidature a été déposée, à savoir celle de :

- o M. Mellina Pierre de L-4887 Lamadelaine, rue Titelberg n°81 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

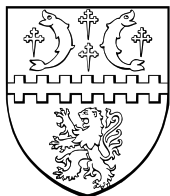
Par conséquent, M. Mellina Pierre, demeurant à L-4887 Lamadelaine, rue Titelberg n°81, est nommé comme membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange pour achever le mandat de son prédécesseur.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'Office social de Pétange aux fins voulues ;
- au nouveau membre du conseil d'administration pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

8.3.	Affaires sociales Approbation du budget rectifié de 2024 et du budget de l'exercice 2025 de l'Office social	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de 2024 et le budget de l'exercice 2025 de l'Office social de Pétange ;

Vu la délibération afférente du conseil d'administration de l'Office social arrêtée en sa séance du 30 octobre 2024 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

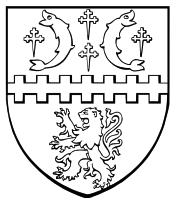
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le budget rectifié de 2024 et le budget de l'exercice 2025 de l'Office social de Pétange.

Transmet la présente, accompagnée du document budgétaire, au président de l'Office social de Pétange en vue de sa communication à l'autorité supérieure et pour solliciter l'approbation du document susmentionné.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.1.	Propriétés Autorisation domaniale avec la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à une installation de chantier sur le domaine ferroviaire à Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'autorisation domaniale du 10 octobre 2024, relative à une installation de chantier sur le domaine ferroviaire sis à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », numéro cadastral 416/5113, section A, conclue avec la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la location du terrain précité est effectuée en vue de l'installation d'un conteneur de chantier sur la parcelle en question dans le cadre du projet d'aménagement d'un axe d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers et la route de Niederkorn à Pétange ;
- l'autorisation domaniale se terminera le 31 juillet 2026 ;
- une indemnité unique de 290,00 euros HTVA est à payer par l'Administration communale de Pétange en tant que permissionnaire pour frais d'instruction du dossier et de rédaction de l'autorisation domaniale ;
- le loyer annuel à acquitter est fixé à 360,00 euros HTVA ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

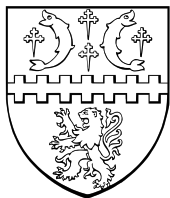
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'autorisation domaniale telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.2.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », de la part de la société GP RENT SARL	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 16 octobre 2024, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », de la part de la société GP RENT SARL, représentée par M. Guillaume Pereira ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « An Stackene », n° cadastral 647/6401, avec une contenance de 5,35 ares ;
- la présente acquisition est faite dans un but d'utilité publique et que le terrain est destiné à contribuer à la mise en valeur du projet de lotissement « Neiwiss II », en vue d'y aménager un îlot de verdure voire une aire de jeux supplémentaire tout en revalorisant l'habitat dense concentré dans l'agglomération de Rodange ;
- l'acquisition du terrain se fait au prix total de 280.000,00 euros ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.330.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

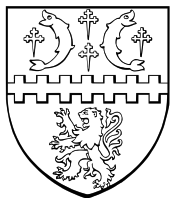
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 novembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.3.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », de la part de M. Johny Reinert	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Couto Paula a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 18 septembre 2024, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », de la part de M. Johny Reinert ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », place, section A de Pétange, numéro cadastral 1329/7687, avec une contenance de 2,35 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 1.762,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain est destiné à être intégré dans le domaine public communal ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.320.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

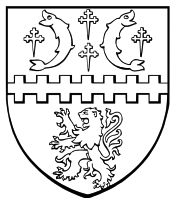
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.4.	Propriétés Compromis concernant l'échange de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer » avec M. Johny Reinert	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 juillet 2024, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », avec M. Johny Reinert ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », place, partie du numéro cadastral 1507/9529, avec une contenance estimée à 0,07 are ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Pierre Hamer », place, partie du numéro cadastral 1329/7774, avec une contenance estimée à 0,0067 are ;

Considérant que l'échange des terrains se fait moyennant le paiement d'une soulte approximative de 1.266,00 euros en faveur de l'administration communale et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans la parcelle où est implanté le « Centre QT » à Pétange, numéro cadastral 1507/9529 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

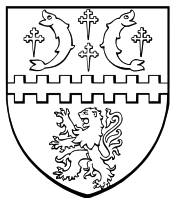
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

9.5.	Propriétés Demande de classement des monuments commémoratifs de la commune de Pétange comme patrimoine culturel national	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu l'article 23 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, qui stipule que peuvent être inventoriés comme biens immeubles susceptibles de faire l'objet d'un classement en tant que patrimoine culturel national, les biens immeubles authentiques, représentatifs et significatifs, répondant à au moins un des critères suivants :

[...]

7° Lieu de mémoire : biens rappelant une personnalité ou un événement important pour l'histoire du pays ;

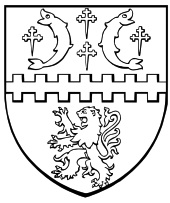
Considérant que les monuments commémoratifs situés sur le territoire de la commune de Pétange revêtent une importance symbolique forte pour la commune, incarnant l'attachement des citoyens à la préservation de souvenirs ou d'événements historiques et de valeurs transmises au fil des générations, tout en honorant la mémoire de personnes, qu'elles soient illustres, figures collectives, ou victimes de guerre, ayant marqué l'histoire locale ;

Considérant que le classement de ces monuments en tant que patrimoine culturel national assurerait leur protection juridique renforcée, garantissant ainsi leur pérennité pour les générations futures, tout en valorisant ce patrimoine local à haute valeur ajoutée culturelle ;

Considérant qu'une telle démarche s'inscrirait pleinement dans la politique de sauvegarde patrimoniale de la Commune, visant à faire reconnaître la valeur historique et culturelle de ces biens par les autorités compétentes au niveau national ;

Considérant que le classement du petit patrimoine en tant que patrimoine culturel national permettrait en sus l'octroi de subventions de l'État en cas de restauration ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant, compte tenu de ce qui précède, de soumettre au Ministère de la Culture une demande officielle de classement des monuments commémoratifs (petit patrimoine) énumérés ci-après comme patrimoine culturel national, afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, dans le respect du patrimoine mémoriel de la commune :



Plaque commémorative « 10 mai 1940 - S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte »

Rodange

Parcelle cadastrale : 1270/5980,
lieu-dit « Route de Longwy »

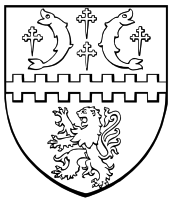


Monument Jacques Chauvin au « Prënzebiërg »

Pétange

Parcelle cadastrale : 391/5632,
lieu-dit « In der Mummenschleid »



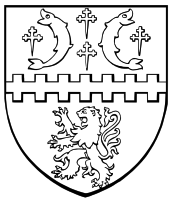
**Tombes militaires au cimetière de Lamadelaine**

Lamadelaine

Parcelle cadastrale : 814/2806,
lieu-dit « Rue des Ecoles »**Plaque commémorative « 11 mai 1940 - Famille Hahn »**

Pétange

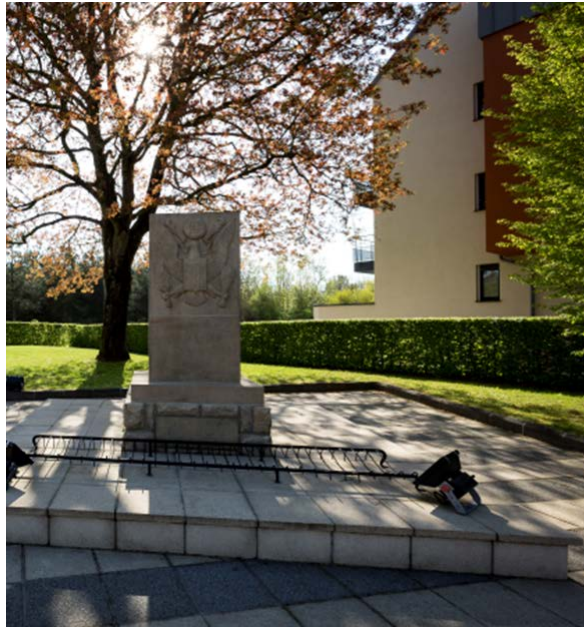
Parcelle cadastrale : 71/9876,
lieu-dit « Rue de l'Eglise »



Monument au Premier Soldat américain situé au square Hyman Josefson

Pétange

Parcelle cadastrale : 778/9091,
lieu-dit « Rue de Linger »

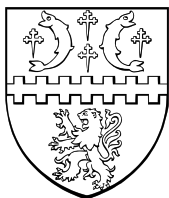


M8 - Light Armored Vehicle

Pétange

Parcelles cadastrales : 1645/7732, 1646/8521, 1648/8523,
lieu-dit « Rue de l'Eglise »



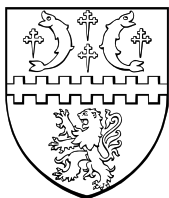
**Plaque commémorative « 1940-1945 - Enrôlés de forces luxembourgeois »**

Pétange

Parcelle cadastrale : 71/9880,
lieu-dit « Rue de l'Eglise »**Borne du Passeur**

Pétange

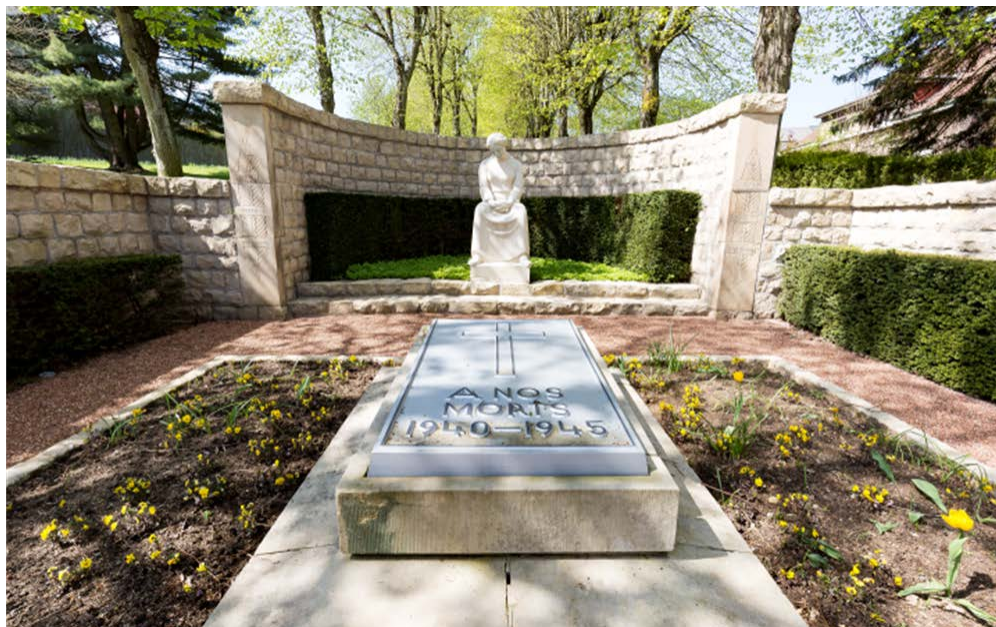
Parcelle cadastrale : 95/9253,
lieu-dit « Rue de l'Eglise »



Monument aux Morts

Rodange

Parcelle cadastrale : 589/5406,
lieu-dit « Avenue Dr Gaasch »

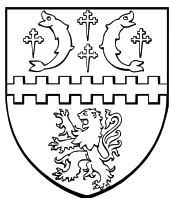


Monument aux Morts

Pétange

Parcelle cadastrale : 71/9880,
lieu-dit « Rue de l'Eglise »



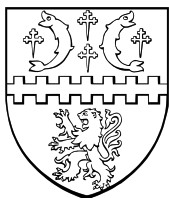
**Monument aux Morts**

Lamadelaine

Parcelle cadastrale : 806/3034,
lieu-dit « Square François
Ney »**Stèle « AVE SPES NOSTRA » à l'Eglise de Pétange**

Pétange

Parcelle cadastrale : 95/3027,
lieu-dit « Rue des Ecoles »

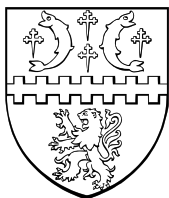
**Plaque commémorative des forçats soviétiques au cimetière de Pétange**

Pétange

Parcelle cadastrale : 407/7870,
lieu-dit « Kaepgesfeld »**Chapelle des scouts « Notre Dame de Fatima » au « Pränzeberg »**

Pétange

Parcelle cadastrale : 1203/2533,
lieu-dit « Im Bourenfeld »

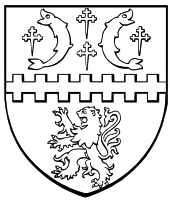
**Monument commémoratif « 1940-1945 - Terrain de football "Am Doihl" »
- Monument du FC Racing**

Rodange

Parcelle cadastrale : 1365/7381,
lieu-dit « Rue de la Piscine »**Monument commémoratif « 1940-1945 - Terrain de football à Pétange » - Monument
du CS Pétange**

Pétange

Parcelle cadastrale : 1613/9093,
lieu-dit « Rue du Stade »

**Plaque commémorative 1940-1945 – Monument du FC Chiers**

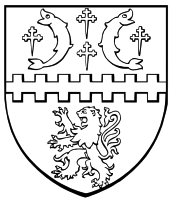
(actuellement démontée en raison de la construction d'une nouvelle tribune)

Rodange

Parcelle cadastrale : 758/7289,
lieu-dit « Rue Jos Moscardo »**Monument commémoratif 1940-1945 des Cheminots à la Gare de Pétange**

Pétange

Parcelle cadastrale : 436/7784,
lieu-dit « Avenue de la Gare »



Plaque commémorative 1940-1945 de l'usine MMR / MMRA de Rodange

Rodange

Parcelle cadastrale : 630/7260,
lieu-dit « Au Pont d'Athus »

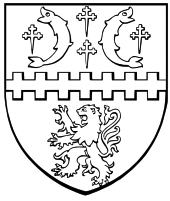


Fontaine de la Liberté

Pétange

Parcelle cadastrale : 1538/8708,
lieu-dit « Rue Robert Krieps »





Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine communal ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

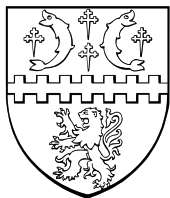
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de se prononcer en faveur d'une demande de classement des monuments commémoratifs (petit patrimoine) comme patrimoine culturel national.

Transmet la présente au Ministère de la Culture avec prière de bien vouloir l'appuyer.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Agostino Barbara, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

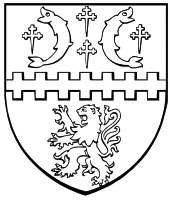
10.	Sylviculture Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2025 : approbation des devis	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2025, tel qu'il a été dressé par le chef d'Arrondissement SUD de l'Administration de la nature et des forêts ;

Considérant que ce document comprend les positions suivantes :

- 1) Protection de la Nature en milieu ouvert**
pour un prix total de 11.200,00 euros ;
- 2) Protection de la Nature par entretien écologique**
pour un prix total de 16.900,00 euros ;
- 3) Protection de la nature en milieu forestier**
pour un prix total de 11.400,00 euros ;
- 4) Gestion durable et protection des forêts**
entretien des limites et bornes forestières, fauchage, entretien voirie forestière, sécurisation des infrastructures, coupe, découpe et livraison, nettoyage, régénération naturelle, préparation terrains, reboisement, dégagement, lisières forestières , entretien des biotopes en forêt, monitoring forêts, enlèvement des déchets en forêt – prix total de 92.310,00 euros - recette totale de 15.750,00 euros ;
- 5) Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage**
monitoring ressources cynégétiques pour un prix total de 1.100,00 euros ;
- 6) Sensibilisation et information du public**
installation d'infrastructures didactiques et récréatives, activités pédagogiques et manifestations de sensibilisation pour un total de 27.300,00 euros ;
- 8) Surveillance et police**
surveillance-police de la nature en milieu ouvert - protection des orchidées et espèces protégées pour un prix total de 800,00 euros ;
- 9) Logistique**
achat/entretien outillage pour un prix total de 3.800,00 euros ;
- 10) Service aux tiers**
service communal aux tiers pour un prix total de 3.600,00 euros ;
- 11) Gestion du personnel**
allocation de fin d'année, congé de récréation, masse d'habillement – remboursement part communale à l'Etat pour un prix total de 7.100,00 euros ;



Considérant que, compte tenu des recettes (15.750,00 euros) et des dépenses (175.510,00 euros), le plan de gestion prévoit un déficit de 159.760,00 euros ;

Vu l'avis du 16 octobre 2024 émis à ce sujet par le service environnement de la commune ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts ;

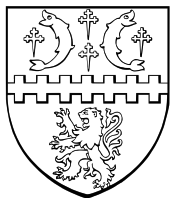
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2025, lequel sera également soumis au consentement du Directeur de la Nature et des Forêts.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Agostino Barbara, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

11.1.	Urbanisation Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Lamadelaine, au lieu-dit « Grand-Rue »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », concernant des fonds situés à Lamadelaine, au lieu-dit « Grand-Rue », élaboré par le bureau d'études URBA SARL de Pétange et introduit pour le compte du consortium d'héritiers Collé-Winandy et M. Jean Leyder de Luxembourg ;

Vu la décision du collège échevinal 3 juin 2022 d'engager la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » susmentionné ;

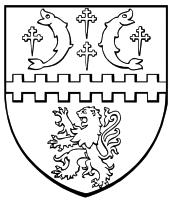
Considérant que le terrain d'une envergure de 24,47 ares est situé en « zone mixte villageoise [MIX-v] », superposée d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » et du secteur protégé d'intérêt communal « environnement construit [C] » ;

Considérant que la version remaniée (mai 2023) du projet vise l'aménagement de 4 lots destinés à la construction de 17 unités de logement ; à savoir 2 logements supplémentaires par rapport au projet initial ;

Considérant que la surface du projet (version remaniée) a augmenté par rapport au projet initial ;

Considérant que la version remaniée du projet prévoit une cession de 5,28 ares (partie Collé) et de 0,84 ares (partie Leyder), soit une surface totale de 6,12 ares, c'est-à-dire un taux de cession de 25,01 % du terrain brut ;

Considérant que la mixité des logements se répartit sur 3 maisons unifamiliales en bande ainsi que 14 unités de logement collectif réparties dans 3 immeubles, à savoir deux immeubles résidentiels le long de la Grand-Rue et un dans la rue de la Montagne ; la densité de logement s'élève à 69,47 unités de logement par hectare brut ;



Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis à la Cellule d'évaluation instituée auprès de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur et le PAP initial a été déposé, pendant 30 jours à partir du 12 juillet 2022, aux bureaux du département de l'urbanisme de la Commune de Pétange où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été introduite ;

Avis de la Cellule d'évaluation

I Conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général (PAG)

« Les membres de la cellule constatent que le projet d'aménagement particulier [PAP] est conforme au plan d'aménagement général (PAG) tel qu'en vigueur. »

II Conformité du projet d'aménagement particulier à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

II.a. « La cellule constate que la procédure d'adoption du présent PAP a été entamé en juin 2022, après l'entrée en vigueur de l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'article précité dispose que : « Pour chaque plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone classée « HAB » ou « MIX », qui prévoit un nombre de logements entre 10 et 25 unités, au moins 10 pour cent de la surface construite brute maximale à dédier au logement sont réservés à la réalisation de logements abordables. »

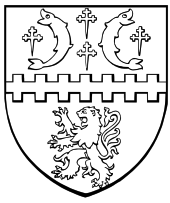
Or, la cellule constate que le présent projet ne réserve pas fonds destinés aux logements abordables. Par conséquent, le présent PAP est non conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque ; dans la version adaptée du PAP (mai 2023), deux logements dans le lot 4 sont réservés à la réalisation de logements abordables ;

II.b. « Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la cellule estime que le PAP risque d'être non conforme en ce qui concerne notamment le point (b) le développement harmonieux des structures urbaines et rurales. »

- Suppression de l'immeuble collectif du lot 5 en intérieur d'îlot et réaménagement des unités de logement



« De prime abord, la cellule tient à saluer la bonne insertion des constructions dans le contexte bâti, le long de la « Grand-Rue ». Toutefois, force est de constater que le PAP sous avis projette un immeuble collectif en seconde position, au centre de l'îlot, ce qui va à l'encontre d'un développement urbain harmonieux.

Afin d'éviter de générer des nuisances liées au vis-à-vis trop rapproché entre le volume projeté et les d'habitations existantes et de nuire ainsi à la qualité de vie des habitants, il est prohibé de densifier le centre de l'îlot. Par conséquent, il y a lieu de supprimer l'immeuble collectif du lot 5 afin de répondre aux objectifs de la loi précitée. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas retenir ces remarques ; un terrain supplémentaire (lot cadastral 106/3321), ne faisant pas partie du PAP initial, a entretemps été acquis par le promoteur de sorte que le bâtiment collectif du lot 5 peut être maintenu, tout en le décalant vers la rue de la Montagne, formant ainsi un front bâti continu ;

« Par ailleurs, il est également nécessaire de diminuer fortement l'emprise du sous-sol projeté et de restreindre celui-ci au niveau du lot 4. (Cf. esquisse)

En outre, la coupe « A3-A3 » indique qu'un mur du sous-sol de l'immeuble collectif serait à dissimuler à l'aide d'un remodelage du terrain situé hors PAP. Or, un PAP ne peut imposer un remodelage du terrain en dehors de son emprise. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que

- dans la version adaptée du PAP, les lots 4 et 5 ont été fusionnés et le bâtiment collectif du lot 5 a été déplacé vers la rue de la Montagne ;
- les travaux de remodelage du terrain se situent entièrement à l'intérieur de la surface du PAP ;

« En vue de compenser une partie de la surface constructible et les unités d'habitation du lot 5, la cellule préconise de densifier le long de la « Grand-Rue » en augmentant l'emprise au sol et la densité des volumes.

Le PAP se situant dans un secteur protégé d'intérêt communal « environnement construit [C], il importe à veiller à une bonne insertion dans le contexte bâti environnant. Une augmentation des hauteurs des volumes sur les lots 1 à 4 est donc à exclure.

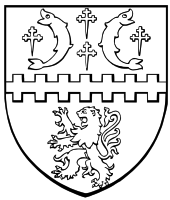
Par conséquent, la cellule préconise de projeter une résidence de 4 unités, au lieu des maisons unifamiliales des lots 1 et 2, et de subdiviser le lot 4 en 2 immeubles collectifs avec 5 unités chacun.

Afin d'augmenter la surface constructible brute des lots 1 à 4, la cellule suggère de prolonger le volume habitable vers l'arrière sur une profondeur de 3m. Ce volume accolé au volume principal, couvert d'une toiture plate/terrasse, est à développer sur un niveau pour la résidence remplacent les maisons sur les lots 1 et 2, et sur deux niveaux pour les autres lots.

Afin de répondre à l'article 29bis de la loi DACDU, il est suggéré de dédier la maison du lot 3 ainsi qu'un appartement au logement abordable. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que

- ces remarques sont devenues sans objet étant donné que dans la version adaptée du PAP, le bâtiment collectif du lot 5 est maintenu ;



« La surface libérée par la suppression de la résidence du lot 5, permet d'aménager 6 emplacements de stationnement, sous forme de car-ports, orientés le long de la placette. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que

- ces remarques sont devenues sans objet étant donné que dans la version adaptée du PAP, le bâtiment collectif du lot 5 est maintenu ;

L'espace restant du lot 5 est à aménager sous forme de jardins privatifs qui sont à attribuer aux logements collectifs. Cette démarche permet que l'espace vert de la résidence soit réellement exploité par les habitants et que les espaces-verts ne deviennent pas uniquement des surfaces résiduelles devant être entretenues par la copropriété.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de se rallier à cette proposition ;

« Finalement, la cellule suggère d'aménager sur l'espace vert public au centre, 2 à 3 emplacements privatifs supplémentaires, une aire de jeu, ainsi que quelques arbres (comme indiqué sur les coupes).

Ce réaménagement des unités et des volumes plaide en faveur d'un aménagement harmonieux, ainsi que d'une meilleure qualité de vie pour les futurs habitants et les habitants des constructions avoisinantes. »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas s'opposer à un espace récréatif à cet endroit, mais de ne pas accorder la possibilité d'y aménager des places de stationnements ;

III Conformité du PAP au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Concernant la conformité du projet d'aménagement particulier au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune, il y a lieu de prendre en compte les observations reprises à l'annexe I jointe à l'avis, et d'apporter les modifications suivantes :

III.a. Partie graphique

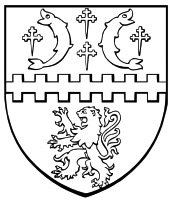
Le terrain existant est à illustrer par un trait noir en pointillé conformément à la légende-type.

Le plan de mesurage effectué par le géomètre officiel ne fait pas état de la délimitation du projet. (Cf. délimitation du lot 5 côté nord-est)

Il y a lieu d'adapter les valeurs reprises dans les tableaux de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour l'emprise au sol et la surface construite brute maximale des lots 1 à 3, conformément aux surfaces et gabarits de construction de la partie graphique.

La surface d'emprise au sol et la surface du scellement du sol des lots 1 à 3 indiquées dans les tableaux de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol dépasse la surface du lot.

Il y a lieu de compléter le plan d'implantation par les courbes de niveaux du terrain remodelé.



Il importe de relever une divergence entre le plan et les coupes « A1-A1 » et « A3-A3 ». En effet, des arbres sont représentés sur les coupes mais pas en plan. Ainsi, il est il y a lieu de représenter ces arbres également sur le plan.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de valider ces adaptations dans la partie graphique du PAP ;

III.b. Partie écrite

Il y a lieu d'éviter toute disposition dans la partie écrite déjà fixée dans la partie graphique. En effet, les dispositions de la partie écrite et de la partie graphique se complètent réciproquement. Ainsi, les articles 2 et 3, le premier paragraphe de l'article 4, les trois premières phrases de l'article 5 (cf. point suivant), la première phrase de l'article 6, l'article 7, etc. sont à supprimer.

La partie écrite d'un PAP ne doit disposer que sur des aspects à caractère purement urbanistique. Le RBVS est d'application d'office et donc à respecter indépendamment du contenu de la partie écrite du PAP. Ainsi, toute mention relative à l'autorisation de bâtir, au projet d'exécution, ou toute disposition de l'ordre du RBVS, est à supprimer d'une partie écrite d'un PAP. A titre d'exemple, les dispositions sur les hauteurs sous plafond de l'article 5 sont à supprimer.

De manière générale, il importe de ne pas employer des dispositions vagues, telle que « [...] fasse preuve d'une bonne qualité urbanistique [...] », « Les bâtiments doivent être simples, avoir des proportions harmonieuses et créer des ensembles cohérents » ou « [...] sur autorisation spécifique pour des raisons techniques [...] ». Ces dispositions sont à supprimer, à préciser ou à reformuler.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de ces remarques en adaptant la partie écrite du PAP ;

III.c. Rapport justificatif

Selon Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » modifié le 24 novembre 2021, le dossier doit être complété par le tableau récapitulatif en format « XLS ».

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque et de compléter le rapport justificatif avec le tableau récapitulatif ;

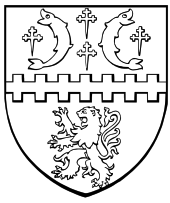
IV Divers

IV.a. Ministère du Logement

Afin d'être conforme à l'article 29bis, qui prévoit que pour ce PAP 10% de la surface dédiée au logement soit réservé au logement abordable, il est suggéré d'attribuer cette surface pour une maison en bande avec un emplacement, et un appartement avec un emplacement.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de prendre note de cette remarque, tout en précisant que dans la version adaptée du PAP, deux logements dans le lot 4 sont réservés au logement abordable ;



IV.b. Article 34 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'ACDU : cession des fonds réservés à la voirie et aux équipements publics

Étant donné que le PAP sous avis prévoit une cession inférieure à 25%, une indemnité compensatoire peut être exigée. Le cas échéant, il appartient au conseil communal de définir concrètement la destination des fonds compensatoires dans la délibération portant adoption du présent projet.

En vertu de l'article 34 précité, il y a lieu de rappeler que seuls des travaux de viabilisation du PAP respectivement des mesures urbanistiques en relation directe avec le PAP concerné peuvent être pris en compte. Il est, par conséquent, exclu que l'indemnité compensatoire serve à financer des travaux d'équipements collectifs visés par l'article 24 de la loi précitée.

Il y a également lieu de rappeler que la simple réfection, réparation ou remplacement d'une voie de desserte ou d'une aire de jeux existante ne peut être mise à charge de l'initiateur du PAP (cf. art. 24 (1) de la loi). La cellule invite par conséquent les autorités communales d'exiger une indemnité compensatoire que s'il s'avère que les travaux projetés sont dans l'intérêt propre et direct du PAP concerné. Toutefois, le conseil communal peut également décider de renoncer à l'indemnité compensatoire. Dans ce cas, la renonciation doit être dûment motivée dans la délibération du conseil communal.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins rappelant que

- la version adaptée (mai 2023) du PAP prévoit un taux de cession de 25,01 % ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 19451/17C, émis en sa séance du 21 juillet 2022 et formulé en date du 3 août 2022 ;

Vu la version adaptée (mai 2023) du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », qui tient compte des adaptations proposées par le collège échevinal suite aux recommandations émises par la Cellule d'évaluation dans son avis du 3 août 2023 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

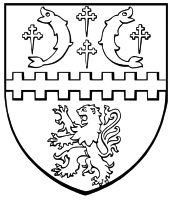
Vu les parties graphique et écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;



Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

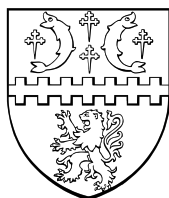
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de faire siennes les propositions du collège des bourgmestre et échevins quant aux recommandations et propositions de modification de la part de la Cellule d'évaluation ;
- 2° d'adopter la version adaptée (mai 2023) du projet d'aménagement particulier dénommé projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Lamadelaine, au lieu-dit « Grand-Rue ».

La présente est transmise pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Agostino Barbara, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

12.1.	Vie associative Statuts de l'association « Amicale de la Maison de Soins Saint Joseph ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 28 septembre 1987, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Amicale de la Maison de Soins Saint Joseph ASBL » ;

Vu les nouveaux statuts déposés en date du 8 mars 2024 au Registre de Commerce et des Sociétés par l'association « Amicale de la Maison de Soins Saint Joseph ASBL » avec siège social à Pétange, rue de l'Eglise n°28 ;

Considérant que les présents statuts sont en conformité avec la nouvelle loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F237 ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

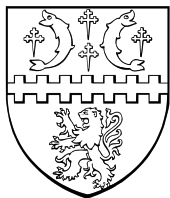
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 novembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 novembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Agostino Barbara, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillères ; Braun Mike, secrétaire (excusés).

12.2.	Vie associative Statuts de l'association « Kordall Walkers ASBL » et admission sur la liste des associations pouvant prétendre à un subside	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Kordall Walkers ASBL » avec siège social à Rodange, rue Joseph Philippart n°92 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14608 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet principal de promouvoir toute activité visant à encourager l'organisation et la propagation de la pratique de la marche populaire, telle que définie dans les statuts de la F.L.M.P., ainsi que toute activité favorisant particulièrement les sports populaires sans caractère compétitif ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'admettre la société sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside, arguant que l'objet de l'association est unique dans la commune ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e des statuts susmentionnés ;
2. à l'unanimité d é c i d e d'admettre la société « Kordall Walkers ASBL » sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside et de lui attribuer un subside fixe de 100,00 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 18 novembre 2024